Syndicat Mixte
pour le SCoT du
Bassin de Vie
d'Avignon

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le
ID : 084-258403153-20170224-DCS_2017_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 24 Février 2017

DCS n°2017-02

Date de convocation :
14 Février 2017

Délégués en exercice : 30

Titulaires : 15
Suppléants : 6
Absents non remplacés : 12

Quorum : 16

Votants : 18

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Stéphane GARCIA, 1er Vice-Président.

ETAIENT PRESENTS :
Mme JULIEN - M. MOUREAU - M. SOLER - M. GRANIER - Mme DELAFONTAINE - M. GUIN - M. PONCE - M. BANACHE - M. FENOUIL - Mme FLEURY - Mme LORHO - M. MARQUOT- Mme LEMAIRE - M. GROS - M. CARLE - M. TERRISSE - M. MUS - M. GARCIA - M. PERRAND - M. GRAU - Mme DAMAS

ETAIENT EXCUSES :
Mme HELLE - M. CASTELLI - M. BELLEGARDE - M. RANDOULET - M. ROCHE - M. SANDEVOIR - M. FAVIER - M. BEL - M. BELLEVILLE - M. CHARLUT - M. AVRIL - M. GABERT

Secrétaire de séance : Monsieur Michel TERRISSE

OBJET : Urbanisme - Avis PPA - PLU d'Entraigues-sur-la-Sorgue

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Le rapporteur expose :

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-16,
Vu la délibération n°2012-15 du 4 juin 2012 attribuant la compétence des avis PPA sur les projets de PLU à l'organe délibérant,
Vu l'arrêt du PLU de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue en date du 21 Novembre 2016,
Considérant le dossier d'arrêt du PLU d'Entraigues-sur-la-Sorgue, adressé le 14 Décembre 2016 au Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de vie d'Avignon afin de recueillir son Avis en tant que Personne Publique Associée dans un délai de trois mois,

La présente délibération expose l'analyse de la compatibilité du PLU avec le SCoT du Bassin de vie d'Avignon.

Le projet de PLU s'articule autour de 4 grands objectifs :
- Confirmer les limites de l'espace urbain
- Maintenir l'attractivité d'Entraigues
- Poursuivre le développement économique
- Evoluer pour conserver l'équilibre du territoire

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le
ID : 084-258403153-20170224-DCS_2017_02-DE

Analyse de la compatibilité du PLU avec le SCoT :

SCoT		PLU	Observations
Ambition démographique - Habitat - Formes Urbaines	Respect de la classification des communes définies au SCoT	La commune dans son PLU respecte la classification du SCoT en identifiant son territoire comme « Ville relais » grâce à son pôle multimodal. Entraigues prévoit une croissance démographique de 1,1% jusqu'en 2025, ce qui est dans la fourchette du SCOT.	
	Quantifier les besoins en logements	La commune a calculé ses besoins en logements en prenant en compte le desserrement, l'accueil de population, la vacance et la vétusté du parc. Jusqu'en 2025, la commune aura besoin de 841 logements à créer pour répondre au desserrement des ménages et pour loger les 1314 habitants supplémentaires.	Le diagnostic prend en compte le nombre d'habitants en 2011. Une actualisation des données peut être réalisée dans le rapport de présentation notamment avec les chiffres INSEE de 2015.
	Offrir plus de logements locatifs sociaux (LLS)	La commune est soumise à l'article 55 de la loi SRU. Le diagnostic fait état d'un parc insuffisant de LLS. En 2011, 308 LLS étaient recensés soit 9,4% du parc de logements. La commune utilise deux outils pour créer du logement sur son territoire : les emplacements réservés et les secteurs de mixité.	Il serait intéressant d'actualiser le rapport de présentation pour avoir une estimation plus précise. Le diagnostic fait état d'un parc de LLS au 1er janvier 2017 de 602 logements. Cela montre l'effort de la commune pour rattraper son retard. Le SCOT demande d'afficher 30% de LLS dans les nouveaux logements à créer. La commune au travers des outils mis en place répond à cet objectif.
	Réinvestir les espaces urbains existants	La commune a fait l'exercice de définir le potentiel foncier disponible au sein de son enveloppe urbaine. Ainsi 23 ha ont été répertoriés. Cela répond aux besoins en foncier pour la création des nouveaux logements.	La commune réinvestit l'espace urbain existant. Les secteurs de la gare et des ferrailles font l'objet d'OAP qui permettent une densification du quartier de gare.
	Respecter le secteur privilégié d'urbanisation dessiné au plan du DOG	La commune a identifié un espace privilégié pour accueillir les nouvelles constructions sur une des cartes du PADD. Tous les projets d'OAP se font à l'intérieur de cette enveloppe. Seule la zone d'activité du Plan s'étend en dehors de cet espace. Le ratio 90%-10% est respecté.	L'espace privilégié définit par la commune est plus restreint que le secteur privilégié d'urbanisation inscrit au DOG. Ainsi, le secteur urbanisé au Nord de la voie ferrée n'a pas vocation à être densifié et reste en zone AU. La commune reprend dans son PLU, l'extension de la zone d'activité du Plan marquée au plan DOG du SCOT.

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le
ID : 084-258403153-20170224-DCS_2017_02-DE

	Stopper l'urbanisation linéaire	La commune a fait le choix de rester dans son enveloppe urbaine et à stopper l'urbanisation linéaire sauf celle de la zone du Plan prévue en au SCOT.	
	Respecter les objectifs de densités	Dans son PADD, la commune affiche des densités supérieures à celles prévues au SCOT. Le règlement au niveau des hauteurs et de l'emprise au sol permet de réaliser de l'habitat collectif. Les quartiers résidentiels existants au nord de la voie ferrée n'ont pas vocation à être densifiés. (Risque inondation, problème de réseaux…)	La commune veillera au respect des densités dans ses différentes OAP.
Economie	Respecter la hiérarchie du foncier économique et respecter l'enveloppe foncière inscrite au SCoT	La commune a recensé toutes les activités économiques sur son territoire. L'extension de la zone du Plan est bien prise en compte.	La commune respecte le plan DOG du SCoT
	Tissu Mixte / Zone d'intérêt stratégique ou intercommunale/Zone locale Réserve foncière / Zone commerciale / centre-ville	La commune a une zone d'intérêt stratégique : la zone du Plan. Elle va réhabiliter sa zone commerciale à l'entrée Est. Des linéaires commerciaux ont été identifiés afin de protéger les commerciaux en rez-de-chaussée en centre-ville.	
Mobilité et Déplacement	Organiser une mobilité durable	La commune d'Entraigues organise une mobilité durable au travers d'une OAP thématique sur les modes doux.	
	Renforcer le lien entre urbanisme et déplacement	L'ouverture de la gare, la création d'un pôle multimodal et de logements à proximité favorise les modes de déplacements doux. Un passage piéton sous la voie ferrée au niveau de la Dragonette a été créé.	La commune montre sa volonté de favoriser tous les modes de déplacements doux au travers de son zonage avec de nombreux emplacements réservés, au travers des OAP et dans son PADD. L'objectif est de relier les impasses et sécuriser les voies existantes.
	Desservir les grands pôles d'emplois actuels ou en devenir	Un « Axe vert » reliant la zone du Couquiou à la Route de Sorgues a été réalisé.	
Environnement - Agriculture - Grand paysage	Protéger les espaces agricoles	En 2013, les surfaces agricoles représentent 63% du territoire de la commune. Deux STECAL ont été identifiées au zonage pour permettre de gérer l'existant.	La commune a la volonté de ne pas s'étendre sur les espaces agricoles. Le nombre d'hectares en zone agricole a augmenté.
	Protéger les espaces naturels	La commune est concernée par une zone Natura 2000 et deux ZNIEFF.	
	Protéger la charpente paysagère	Les éléments du patrimoine ont été repérés et identifiés au zonage du PLU. Ils sont préservés au titre de l'article L151-19 et L153-23 (bâti et paysager)	

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le
ID : 084-258403153-20170224-DCS_2017_02-DE

	Protéger la trame verte et bleue	La Sorgue est l'élément central de la TVB. Elle appartient au réseau Natura 2000. Elle est classée au zonage du PLU en zone Ns protégée. La zone humide des Rochières est également identifiée.	Le PADD reprend le plan DOG du SCoT.
	Intégrer les risques	50% de la commune est concernée par le risque inondation provenant de la Sorgue. La commune est concernée par le risque de ruissellement, d'incendie, sismique et technologique.	Le rapport de présentation réalise un bilan des incidences environnementales de chaque risque. Le risque inondation est pris en compte dans le zonage.
	Prendre en compte la ressource en eau	L'eau potable provient du Syndicat mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux. Le PLU est compatible avec les prévisions du Syndicat Mixte des Eaux. Le réseau répond au besoin de la nouvelle population.	
Qualité urbaine	Réaliser des OAP	La commune réalise 8 OAP dont une OAP thématique sur les modes doux. Chaque OAP définit également des voies dédiées aux modes doux. Les OAP secteur de la gare et des Ferrailles viennent densifier le tissu urbain. L'OAP en entrée de ville Est requalifie le pôle commercial et densifie l'existant.	Les OAP mêlent mixité sociale et fonctionnelle pour la majorité.
Consommation énergétique et les énergies renouvelables		La commune affiche sa volonté de développer les énergies renouvelables, limiter les déperditions au niveau des constructions, limiter les déplacements motorisés… Le règlement va dans ce sens au travers de nombreux articles du PLU (art. 6, 7, 13,11 et 15) La Commune ne prévoit pas de projet de fermes éoliennes ou de fermes photovoltaïques.	

Il est à remarquer et à souligner que la révision du PLU d'Entraigues continue les objectifs du précédent PLU. En effet, l'urbanisation ne s'étend pas au-delà de l'enveloppe urbaine définit par la commune qui est plus restreinte que le secteur privilégié d'urbanisation du SCoT. Ainsi, la commune densifie son tissu urbain existant au travers notamment de nombreuses OAP qui mêlent à la fois mixité sociale et mixité fonctionnelle. Le quartier de gare est mis en avant. Cela conforte Entraigues dans son rôle de « Ville relais » comme identifié au SCoT.
Concernant les logements sociaux, la commune utilise tous les outils mis à sa disposition pour réaliser 30% de LLS dans les nouveaux logements à créer jusqu'en 2025.
Le PLU dans le volet économique confirme l'extension du PLAN.
Concernant la TVB, les cartes du PADD et le zonage repèrent et protègent les milieux naturels identifiés au SCoT.

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le
ID : 084-258403153-20170224-DCS_2017_02-DE

Considérant que le Bureau Syndical réuni le Lundi 6 Février 2017, a émis un avis favorable,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Comité Syndical :

- **DIT** que le PLU d'Entraigues-sur-la-Sorgue est compatible avec le SCoT du Bassin de vie d'Avignon sur les points suivants :
  - L'ambition démographique,
  - La consommation du foncier pour l'Habitat et l'Economie,
  - Le respect du Secteur Privilégié d'urbanisation et de la répartition 90% - 10%,
  - Le respect des densités et des formes urbaines,
  - Le respect des 30% de logements locatifs sociaux,
  - La trame verte et bleue,
  - Les grands ensembles agricoles et paysagers structurants,
  - Les terres agricoles de qualité,
  - Les arrêts d'urbanisation,
  - La prise en compte des risques.

- **EMET** un avis favorable assorti d'observations :
  - Les chiffres du diagnostic, notamment sur le nombre d'habitants, le nombre de logements sociaux et leur pourcentage devront être actualisés,
  - Le PLU devra respecter les densités du SCoT par typologies d'habitat.

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Monsieur BANACHE - suppléant de Monsieur PONCE, Monsieur Didier CARLE - suppléant de Monsieur GROS - et Madame Sylvie DAMAS - suppléante de Monsieur GRAU, n'ont pas pris part au vote.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte publié le : 28/02/2017

Pour extrait conforme
Le Président
Christian RANDOULET

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON